



Ville de
Saint-Tropez

**LISTE DES DELIBERATIONS
CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L 2121-25 DU CGCT
CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 8 AOUT 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 8 août à 17 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 1^{er} août 2024

Présents :

Mme SIRI, Maire

Mme MILLIER, M. COUTAL, Mme GIRODENGO, M. PERRAULT, Mme ANSELM, M. HAUTEFEUILLE, Adjoint, s,

M. PETIT, Mme ISNARD, Mme BERTAGNA, Mme GIBERT, Mme BASSO, M. BARTHELEMY, Mme BONNELL, Mme BRIFFA, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. GIRAUD à Mme SIRI
Mme OLLER MOULET à M. COUTAL
M. PREVOST-ALLARD à M. PERRAULT
M. SIMON à M. HAUTEFEUILLE
Mme CASSAGNE à Mme ANSELM
M. BLUA à Mme BRIFFA
Mme AZZENA GOUGEON à Mme BONNELL

Absents :

Mme BLANC
M. BIBARD
Mme GUERIN
Mme DIEKMANN
Mme JULIEN

Madame Joëlle GIBERT est désignée
Secrétaire de séance

2024 / 120

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'assemblée communale de nommer un secrétaire de séance.
Madame Joëlle GIBERT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2024 / 121

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2024.

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

2024 / 122

Information des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2024 / 123

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Saint-Tropez, des exercices 2018 et suivants.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la commune de Saint-Tropez pour les exercices 2018 et suivants.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 124

Mise à jour de l'actif du budget principal de la commune et des budgets annexes de l'assainissement, du port, des parcs de stationnement et du tourisme-communication-événementiel-protocole, arrêté au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ARRETE l'actif du budget principal de la commune et de ses budgets annexes de l'assainissement, du port, des parcs de stationnement, du tourisme - communication - événementiel - protocole à la somme de 359 527 519,45 € au 31 décembre 2023.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 125

Participation financière d'un donateur aux travaux de réfection du clocher de l'église paroissiale.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ACCEPTTE** la participation financière d'un donateur anonyme de **25 000 €**,
2. **DIT** que, conformément à la demande de ce donateur, ce don sera affecté aux travaux de réfection du clocher de l'église paroissiale,

3. DIT que la recette sera encaissée en section d'investissement du budget principal et fléchée sur l'opération dénommée « réhabilitation de l'église paroissiale ».

VOTE : *Unanimité*

2024 / 126

Budget principal de la commune. Modification du règlement budgétaire et financier.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE les modifications apportées au règlement budgétaire et financier (RBF) applicable au budget principal de la commune et au budget annexe « Logements et patrimoine immobilier ».

VOTE : *Unanimité*

2024 / 127

Procès-verbal de mise à disposition de la commune de Saint-Tropez au profit de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif des eaux usées ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **ADOPTE** le rapport énoncé,

2. **AUTORISE** la mise à disposition des biens meubles et immeubles de la commune de Saint-Tropez, nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

3. **DIT** que les biens meubles et immeubles affectés à ladite compétence sont transférés à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez en application de l'article L.1321-1 du CGCT,

4. **AUTORISE** Madame le Maire à signer le procès-verbal de transfert des biens meubles et immeubles affectés à la compétence susvisée, valant état des lieux contradictoire ainsi que leurs avenants éventuels.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 128

Modification d'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de mise en sécurité et de restauration de la Citadelle.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP-2022-1030 pour l'opération OP-1030- Travaux de mise en sécurité de la Citadelle.

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024.

3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 129

Modification d'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour la réhabilitation du théâtre/cinéma la Renaissance.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- 1. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP-2022-1170 pour l'opération OP-1170 - Réhabilitation du théâtre/cinéma la Renaissance.
- 2. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024.
- 3. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 18 pour - 2 abstentions - 2 contre

2024 / 130

Modification d'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement d'un plateau multisports au stade des Salins.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- 1. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP-2022-1013 de l'opération OP-1013- Aménagement d'un plateau multisports au stade des Salins.
- 2. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024.
- 3. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

2024 / 131

Attribution d'une subvention complémentaire à une association. Exercice 2024. Complément à la délibération n° 2024/29 du 26 mars 2024.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- 1. ATTRIBUE** une subvention complémentaire de 20 000 € à l'association « les Platanes » pour participer au financement des travaux de réfection globale de l'accueil de la maison de retraite « les Platanes ».
- 2. PRECISE** que les modalités d'attribution des subventions détaillées dans la délibération n° 2024/29 du 26 mars 2024 s'appliquent à cette même subvention.
- 3. DIT** que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, article 65748 du budget principal de la Commune.

VOTE : Unanimité

2024 / 132

Présentation du compte rendu d'activité annuel et des bilans comptables de la délégation de service public des parkings des Lices et Foch.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du compte rendu annuel d'activité et des bilans comptables établis par la SEMAGEST pour la Délégation de Service Public des parcs de stationnement des Lices et Foch, au titre de l'exercice 2023.

Nota : Monsieur Michel PERRAULT ne prend pas part au vote.

VOTE : Unanimité

2024 / 133

Lecture des rapports et des comptes de la Semagest. Exercice 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la lecture qui a été faite des rapports de la Semagest ainsi que des bilans établis par la Semagest au titre de 2023.

Nota : Monsieur Michel PERRAULT ne prend pas part au vote.

VOTE : Unanimité

2024 / 134

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au 2 juillet 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 2 juillet 2024 portant sur :

- L'évaluation et approbation du montant des charges transférées au titre de la compétence « itinéraires de randonnées » : nouveaux itinéraires répondant aux critères statutaires au 1^{er} janvier 2024,
- L'évaluation et approbation du montant des charges transférées au titre de l'intégration de nouveaux ouvrages GEMAPI maritime et examen de la proposition de fixation libre des AC,
- L'évaluation et approbation du montant des charge transférées au titre de la compétence « assainissement collectif » et examen de la proposition de fixation libre des AC.

2. **PRECISE** que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

VOTE : Unanimité

2024 / 135

Redevance d'occupation provisoire du domaine public du réseau de transport et distribution d'électricité sur la commune de Saint-Tropez.

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,

1. **DECIDE** l'instauration d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

2. **FIXE** le mode de calcul conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 136

Redevance d'occupation du domaine public relative aux réseaux de télécommunication sur la commune de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de télécommunications.

2. **DECIDE** d'appliquer, conformément au Décret du 27 décembre 2005 n° 2005-1676 les tarifs maxima suivants :

- Artère aérienne : 40 € par kilomètre et par artère
- Artères en sous-sol : 30 € par kilomètre et par artère
- Emprise au sol : 20 € par m²
- Sur le domaine public non routier communal :
 - Artère aérienne : 1000 € par kilomètre
 - Artères en sous-sol : 1000 € par kilomètre
 - Emprise au sol : 650 € par m²

3. **DECIDE** de revaloriser ces montants chaque année automatiquement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 137

Redevance d'occupation du domaine public du réseau de transport et distribution d'électricité sur la commune de Saint-Tropez.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ADOPTE** l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport et distribution d'électricité.

2. **DIT** que la redevance est calculée en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2023 (soit 3669 habitants).

3. **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

4. **PRECISE** que ces recettes seront encaissées au chapitre 70 et article 70321 de la section de fonctionnement du budget communal.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 138

Acquisition par la commune de la future parcelle à créer de 60 m² à détacher de la parcelle AK 208 dans le cadre de la mise en œuvre de l'emplacement réservé n° 6.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** la cession au prix d'un euro de la future parcelle de 60 m² sise 22, avenue François Pelletier à cadastrer section AK numéro 571 qui sera à détacher de l'actuelle parcelle cadastrée section AK numéro 208.

2. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

3. **DIT** que tous les frais relatifs à cette opération seront supportés par la Commune : géomètre, acte notarié, travaux sur murs de clôture, réduction du cagibi, déplacement de sa porte et déplacement des compteurs d'eau et d'électricité dans le nouveau mur de clôture.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 139

Acquisition du bien sis route des Plages, cadastré section BE numéro 20.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** l'acquisition du bien immobilier sis route des Plages, cadastré BE 20, d'une contenance de 1 473 m² au prix de 3 400 000 euros.

2. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

3. **DIT** que cette dépense sera imputée au budget annexe du Port.

VOTE : *18 pour - 2 abstentions - 2 contre*

2024 / 140

Elaboration d'un schéma directeur des mobilités actives.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le lancement de cette étude,

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 141

Contrat n° 2024AO010. Accord cadre multi attributaire pour des missions de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de VRD et de génie civil sur l'ensemble de la commune. Autorisation de signature du marché.

Le Conseil Municipal,

1. **PREND ACTE** de la désignation des titulaires de l'accord cadre multi attributaire pour la réalisation de missions d'études et de maîtrise d'œuvre en vue de travaux de VRD et de Génie Civil sur l'ensemble de la Commune.
2. **PRECISE et PREND ACTE** que les marchés subséquents seront attribués aux titulaires de l'accord cadre ayant présenté après remise en concurrence les offres les plus avantageuses au regard des critères d'attribution définis à l'accord cadre.
3. **DIT** que le montant maximum annuel fixé dans le cadre de ce marché s'élève à 220 000 € HT pour 24 mois puis de 110 000 € HT/an si le marché est reconduit.
4. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de ce marché.
5. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites selon le lieu d'intervention, à l'article, fonction et chapitre du budget concerné.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 142

Contrat n° 2022MN070. Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'ancien hôtel des finances au groupement Atelier Empreinte / Alterea / Ladanumvalidation. Nouveau coût prévisionnel de travaux stade APD.

Le Conseil Municipal,

1. **APPROUVE** l'avant-projet définitif (APD) de cette opération et **ARRETE** le nouveau coût d'objectif des travaux fixé à ce stade à 5 901 847 € HT.
2. **APPROUVE** la passation d'un avenant au contrat conclu avec le groupement ATELIER EMPREINTE/ALTEREA/ATELIER LADANUM pour acter la rémunération définitive du maître d'œuvre fixée à un montant de 400 000 € HT.
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et à signer toutes les pièces de l'avenant à intervenir avec le titulaire du marché.
4. **DIT** que les dépenses seront imputées aux articles et chapitres du budget concerné par cette opération.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 143

Autorisation de signature du marché n° 2024AO19. Entretien des fossés pluviaux et des bords de routes de la ville de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal,

1. **PREND ACTE** de l'attribution du marché d'entretien des fossés pluviaux et des bords de routes de la Commune au groupement SASU PROVENCE ENVIRONNEMENT / SAS COMPAGNIE DE NETTOYAGE ET SERVICE-ARTEMIS pour un montant minimum annuel de 300 000 € HT et un montant maximum annuel de 600 000 € HT. Le contrat est conclu pour une durée maximum de 4 ans.

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et à signer toutes les pièces du marché, à intervenir avec le titulaire du marché.

3. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la commune, chapitre 011, fonction 72220 ou 5110, article 611 ou 61521.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 144

Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau en eau potable nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie de la parcelle BE 418, vieux chemin de Sainte-Anne.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour la Maîtrise d'Ouvrage et le financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires pour assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la parcelle BE 418 sise Vieux-Chemin de Sainte-Anne.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 145

Convention entre la commune et le bénéficiaire pour le financement des travaux de défense extérieure contre l'incendie de la parcelle BE 418, vieux chemin de Sainte-Anne.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le propriétaire pour le financement de la quote-part des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires pour assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie de sa parcelle (BE 418) sise Vieux-Chemin de Sainte-Anne.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 146

Contrat n° 2024A0039. Illuminations de Noël de la ville et partenariat. Déclaration sans suite de la procédure.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **DECLARE** la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général autre que l'infructuosité de la procédure mais lié à une irrégularité dans le dossier de consultation des entreprises et notamment dans le DQE.

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et à signer toutes les pièces nécessaires à la déclaration sans suite de la procédure.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 147

Transfert de gestion du parking du nouveau port et de l'hélistation. Demande d'extension de la zone transférée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var. Signature de l'avenant n° 1.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **APPROUVE** la signature de l'avenant n° 1 au transfert de gestion du parking du nouveau port et de l'hélistation, soit une surface terrestre supplémentaire de 3 256 m², totalisant 36 686 m², ainsi que le plan afférent à l'échelle 1/2000°, avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var.
2. **PRECISE** que pour tenir compte de la perte de revenus pour l'Etat sur les 25 années restantes, il est demandé à la Commune le versement à l'Etat d'une indemnité complémentaire d'un montant de **181 857 €** (cent quatre-vingt-un mille huit cent cinquante-sept euros) au titre de cet avenant n° 1 au transfert de gestion,
3. **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 011, article 6358, fonction 8223 du budget annexe des parcs de stationnement.

VOTE : Unanimité

2024 / 148

Délibération de principe sur la gestion déléguée dans le cadre d'une concession de service public de la gestion et de l'exploitation de la station d'avitaillement du port de plaisance municipal.

Le Conseil municipal,

1. **APPROUVE** le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la station d'avitaillement du port municipal et les caractéristiques des prestations que devra assumer le délégataire, la future convention étant prévue pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
2. **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment pour la mise en œuvre de la procédure de passation de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la station d'avitaillement du port municipal.

VOTE : Unanimité

2024 / 149

Contrat n° 2020A020. Protection de la marque. Autorisation de signature du marché.

**Le Conseil Municipal,
Au vu de ce précède,**

1. **PREND ACTE** de l'attribution du marché de protection de la marque au Cabinet GERMAIN MAUREAU SAS pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT et une durée maximum de 4 ans.
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et à signer toutes les pièces du marché, à intervenir avec le titulaire du marché.
3. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la Commune, chapitre 011, fonction 01, article 6226.

VOTE : Unanimité

2024 / 150

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque Saint-Tropez avec la société Clairefontaine Rhodia. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque SAINT-TROPEZ avec la société CLAIREFONTAINE RHODIA ;
2. **PRÉCISE** qu'il est prévu le versement à la commune d'une redevance égale à 8% du chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur la vente des produits concernés.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 151

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque Les Voiles de Saint-Tropez avec la société Images Services Mazarine. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque Les Voiles de Saint-Tropez avec la société Images Services Mazarine ;
2. **PRÉCISE** qu'il est prévu le versement à la commune d'une redevance égale à 8% du chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur la vente des produits concernés.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 152

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque Saint-Tropez avec la société Kariban France. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque Saint-Tropez avec la société Kariban France ;
2. **PRÉCISE** qu'il est prévu le versement à la commune d'une redevance égale à 6% du chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur la vente des produits concernés.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 153

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque Saint-Tropez avec la société Leslie Sulman. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque Saint-Tropez avec la société Leslie Sulman ;
2. **PRÉCISE** qu'il est prévu le versement à la commune d'une redevance égale à 8% du chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur la vente des produits concernés.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 154

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque Saint-Tropez avec la société Maison le Marquier. Autorisation de signature.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- 1. AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque Saint-Tropez avec la société Maison Le Marquier ;
- 2. PRÉCISE** qu'il est prévu le versement à la commune d'une redevance égale à 8% chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur la vente des produits concernés.

VOTE : Unanimité

2024 / 155

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque Saint-Tropez avec les sociétés Moke International Limited et Suncar SAS. Autorisation de signature.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- 1. AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque Saint-Tropez à intervenir entre la commune et les sociétés « Moke International Limited » et « Suncar SAS » ;
- 2. PRÉCISE** qu'il est prévu le versement à la commune d'une redevance égale à 2 000 € HT par véhicule vendu avec un minimum garanti de 8 000 € .

VOTE : Unanimité

2024 / 156

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque Saint-Tropez avec la société Peninsula Golf Administration. Autorisation de signature.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- 1. AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la commune et la société « PENINSULA GOLF ADMINISTRATION » ;
- 2. PRÉCISE** qu'il est prévu le versement à la commune d'une redevance égale à 3% (trois pour cent) du chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur la vente des produits concernés et la possibilité pour la commune de pouvoir disposer des installations sportives et matériels nécessaires pour la réalisation d'évènements et concéder ce droit à tout tiers de son choix après validation du licencié.

VOTE : Unanimité

2024 / 157

Convention de mise à disposition du service « espaces maritimes » de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez au profit de la commune de Saint-Tropez.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- 1. ADOPTE** la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « espaces maritimes » de la Communauté de communes au profit de la commune de Saint-Tropez.
- 2. AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « espaces maritimes » de la communauté de communes au profit de la commune de Saint-Tropez.
- 3. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

2024 / 158

Convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- 1. APPROUVE** la convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire entre la Commune de Saint-Tropez et la CAF du Var, jointe en annexe à la présente délibération.
- 2. AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant, afin de permettre la transmission et l'utilisation des données nécessaires au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire, conformément aux articles L. 131-6 et R. 131-10-3 du Code de l'éducation.
- 3. DIT** que la Commune s'engage à respecter strictement les dispositions du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés pour la gestion et la protection des données à caractère personnel transmises par la CAF, conformément aux obligations mentionnées dans la convention.

VOTE : Unanimité

2024 / 159

Recours au contrat d'apprentissage.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du travail, en particulier les articles L.2111-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu le Décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 juillet 2024,

Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage,
2. **DECIDE** de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Fonction de l'apprenti dans la collectivité	Durée de la formation
Multi-Accueil	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	Assistant éducatif petite enfance	24 mois

3. **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune,
4. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclus avec le Centre de Formation des Apprentis.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 160
Approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du nouveau règlement intérieur et après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Périscolaire et Extrascolaire,
2. **DIT** que le présent règlement intérieur sera publié sur le site internet de la Ville de Saint-Tropez et entrera en vigueur à compter de sa date d'adoption.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 161
Organisation de l'exposition temporaire 2025 au musée de la gendarmerie et du cinéma de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** l'organisation de l'exposition temporaire au musée de la gendarmerie et du cinéma consacrée à Marcel Pagnol ;
2. **FIXE** la durée de l'exposition à 11 mois d'avril 2025 à mars 2026 ;
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions ou contrats liés aux partenariats tels qu'annexés sous forme de projet ;
4. **AUTORISE** Madame le Maire à engager les dépenses pour l'organisation de l'exposition temporaire ;
5. **PRECISE** que les crédits inscrits aux chapitre, fonction, articles correspondants du budget de la commune liés à la mise en œuvre de l'exposition s'élèvent à 60 000 €.

VOTE : *Unanimité*

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **RAPPORTE** la délibération n° 2024/97 du 5 juin 2024 porteuse d'erreurs matérielles,
2. **RAPPORTE** la délibération n° 2023/127 du 29 juin 2023, portant « Taxe de séjour, tarifs 2024 et modalités d'application », à compter du 1^{er} janvier 2025,
3. **APPROUVE** la fixation, à compter du 1^{er} janvier 2025, des tarifs de la taxe de séjour de la part communale à laquelle il conviendra d'ajouter la part départementale qui s'élève à 10% des tarifs votés, et la part régionale qui s'élève à 34% des tarifs votés, appliqués par catégories d'hébergement,
4. **SOULIGNE** que le taux applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement est de 5% (hors taxe additionnelle départementale et régionale), du prix de la nuitée par personne, plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité,
5. **SOULIGNE** que l'ensemble des catégories d'hébergements est soumis à la taxe de séjour au réel excepté le Port qui est assujetti à la taxe de séjour forfaitaire, avec un taux d'abattement de 10%, selon le tableau ci-dessus énoncé,
6. **PRECISE** les modalités d'application de la taxe de séjour telles qu'énoncées ci-dessus,
7. **RAPPELLE** les sanctions prévues à l'article L.2333-34-1 du CGCT,
8. **MENTIONNE** l'article L.2333-27 du CGCT relatif à l'affectation de la taxe de séjour aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique,
8. **DIT** que les recettes seront encaissées en régie, au chapitre 75, article 753 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 et sur les budgets à venir,
9. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de ces dispositions.

VOTE : *Unanimité*

La séance est levée à heures 19 h 05.